Réf. Farde e-Assemblées : 2489136

N° OJ : 1

Projet d'Arrêté - Conseil du 21/11/2022

**Objet :** Cotisation de membre de la Fédération des Secrétaires communaux Bruxellois 2022.- Montant : 300,00 EUR.

Le Conseil communal,

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 14/11/1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions;

Considérant que la cotisation annuelle pour l'adhésion à la Fédération des secrétaires communaux Bruxellois 2022 est de 300,00 EUR;

Considérant que la somme est prévue à l'article 10101/33101 du budget ordinaire 2022;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

ARRÊTE :

Article unique.- Octroyer une cotisation de 300,00 EUR comme membre de la Fédération des Secrétaires communaux Bruxellois 2022.- Article 10101/33101 du budget ordinaire de 2022.

Annexes :